

JURY D'APPEL

APPEL 2007/06

Règles impliquées : Article 25 des IC et prescription fédérale F2.1

EPREUVE : Championnat de France Espoirs
DATES : 18 au 24 août 2007
ORGANISATEUR : GRADIAN / FFVoile
CLASSE : LASER
Président du Comité de Protestation : Christian PEYRAS

Par lettre du 25 août 2007, Monsieur Pierre ARBELLOT, Laser n° 187449, fait appel de la décision du Comité de Protestation, rendue le 24 août 2007, déclarant sa demande de réparation non recevable au motif qu'elle était déposée hors délai.

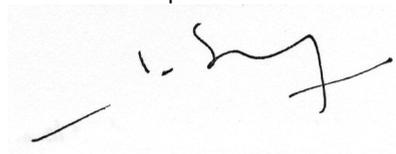
Cet appel ne respecte pas la prescription de la FFVoile annexée à la règle F2.1, dûment affichée au tableau officiel de l'épreuve, qui dit que « *Un appel ne pourra être validé que si l'appelant a déposé par écrit au Comité de Protestation une intention d'appel au plus tard deux heures après que la décision du Comité de Protestation lui ait été communiquée* ».

En outre, cette procédure exceptionnelle était précisée dans l'article 25 des Instructions de course : DROIT D'APPEL.

Cette procédure n'ayant pas été respectée, l'appel n'a pas été examiné par le Jury d'Appel.

Fait à Paris, le 23 novembre 2007

Le Président du Jury d'appel
Jacques SIMON



Assesseurs : Abel Bellaguet, Bernard Bonneau, Gérard Bossé, Jean-Pierre Cordonnier, Patrick Gerodias, Annie Meyran, François Salin